

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>VINCI</p> <p>(Eurolist)</p>

Par courrier du 29 décembre 2006, reçu le jour même, la société Morgan Stanley & Co. International Ltd (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée au plus haut niveau par la société Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 22 décembre 2006, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI, et détenir alors 13 477 942 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 5,74% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;
- en baisse, le 28 décembre 2006, par suite d'une cession d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI, et détenir 7 819 451 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 3,33% du capital et des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 234 933 844 actions représentant autant de droits de vote.